

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 29 Septembre 2021 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

21/072/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Accueils de Jeunes, des Ludothèques - 2^{ème} répartition 2021.

21-37345-DAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des ludothèques.

C'est ainsi que depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, notamment le Contrat Temps Libres dès 2002, puis les Contrats Enfance Jeunesse dont la troisième génération a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Depuis le 1er janvier 2020, le Contrat Enfance Jeunesse a laissé place à la Convention Territoriale Globale, conclue avec la CAF jusqu'au 31 décembre 2024 et qui marque le passage d'une logique de dispositif à une autre, territoriale.

Ces dispositifs ont pour objectifs de soutenir financièrement les initiatives associatives, particulièrement sur les territoires les moins bien desservis, tout en prenant en compte la qualité du service proposé aux familles.

Lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2020, par délibération n°20/0675/UAGP, a été adoptée une première répartition de crédits à titre d'acompte sur le budget 2021, soit un montant total de 1 338 000 Euros, destinée au soutien des projets d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Aujourd'hui, une répartition des crédits, proposée après un bilan d'étape fourni par les opérateurs et correspondant au solde de la subvention 2021, d'un montant total de 3 167 000 Euros dont 113 400 Euros pour les associations de notre Secteur, est soumise à votre approbation.

Les avenants, ci-annexés, conclus avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations de notre Secteur qui conduisent un ou des projets d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Accueils de Jeunes, Ludothèques.

Ces subventions viennent en sus des acomptes sur le budget 2021 votés par délibération n°20/0675/UAGP du 21 décembre 2020.

N° Tiers	Bénéficiaire	Montant en Euros
8263	Centre Social Air Bel, 36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	21 000
11591	Centre Social les Escourtines, 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	40 600
11577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC, avenue Roger Salzmann 13012 Marseille	51 800
TOTAL		113 400

ARTICLE 2 La dépense, soit 3 167 000 Euros (trois millions cent soixante-sept mille Euros) dont 113 400 Euros (cent treize mille quatre cents Euros) pour les associations de notre Secteur, sera imputée sur les crédits du Budget 2021. Nature 6574.2 - Fonction 422 – Service 20013 - Action 11012 413.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2021